

*Initiatives ministérielles*

n'y a pas lieu de le faire? Nous nous opposerons également à cette motion que le Sénat nous transmet concernant cet amendement.

On nous propose aussi d'éliminer la discrétion que les commissions provinciales auront d'écarter des changements à la carte électorale si ces changements ne sont pas suffisamment importants pour les justifier. Il faut éviter les changements trop fréquents. Les plaintes de plusieurs députés, je dirais même de presque tous les députés qui ont comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au mois de juillet de l'été dernier, au mois de juin de l'été dernier, a été la même, peu importe leur appartenance politique, à quelques exceptions près du côté du Parti réformiste, qui souhaitait pouvoir mêler davantage les choses.

Mais, les députés libéraux et députés bloquistes qui ont comparu sont tous venus avec une même préoccupation, celle de conserver ce sentiment d'appartenance, de savoir qu'une personne qui habite, par exemple, dans la ville de Lachine, ne soit pas dans une circonscription à une élection, dans une autre à l'élection suivante et à l'élection provinciale, entre les deux, se retrouve Dieu sait où. Cela a été une des préoccupations qui ont été exprimées par tous les députés qui se sont présentés.

Alors, il faut garder la discrétion pour les commissions provinciales de pouvoir, bien sûr, corriger certains petits problèmes qui peuvent être occasionnés parce qu'on se rend compte, à un moment donné, que les liens d'appartenance d'une municipalité sont plus grands avec une ville plus près ou que ses tendances sur le plan économique vont dans telle direction, de pouvoir faire ces petits changements, mais pas nécessairement de tout bouleverser s'il n'y a pas lieu de tout bouleverser. Habituellement, dans ce domaine également, la modération a meilleur goût.

• (2120)

Le Sénat nous propose aussi de redéfinir la notion de communauté d'intérêt. Actuellement, dans le projet de loi, c'est au paragraphe 19(5) que nous avons établi le critère de la communauté d'intérêt. Nous y disons ceci:

[. . .] «communauté d'intérêt» vise des facteurs tels que l'économie des circonscriptions électorales, leurs limites existantes ou traditionnelles, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport.

L'amendement que nous transmet le Sénat ferait de la communauté d'intérêt le critère de base qui amènerait tous les changements qui devraient en découler par la suite.

Rappelons-nous que l'amendement que nous propose le Sénat et à partir duquel nous devrions déterminer les circonscriptions électorales doit être lu avec l'autre amendement que nous propose le Sénat, c'est-à-dire de ramener de 25 à 15 p. 100 la déviation du quotient, donc une déviation minime, avec un critère de communauté d'intérêt qui sert la base. Or, le critère de communauté d'intérêt est fort important, sauf qu'il se heurte au mur mathématique de la déviation du 15 p. 100. C'est carrément vouloir rire de nous que de nous dire qu'on va partir de la communauté d'intérêt pour définir les circonscriptions, après nous avoir dit que la déviation est seulement de 15 p. 100, parce

que le critère de la communauté d'intérêt est subordonné à la déviation de 15 p. 100 que nous propose aussi le Sénat.

Alors, non seulement je suis d'avis qu'il faut garder le critère de la communauté d'intérêt tel que nous l'avons défini, mais aussi, nous devons garder la déviation du quotient provincial de 25 p. 100 afin que ces deux critères aient une valeur qui soit palpable dans la réalité. La population de ma circonscription de Bellechasse, par exemple, devrait pouvoir savoir ce qui risque de se produire d'une élection à une autre, quelle paroisse risque de s'ajouter ou de disparaître, quels seont les ajustements mineurs ou majeurs qui pourraient se produire à cause de circonstances démographiques, mais tout en tenant compte de la communauté d'intérêt.

Cette communauté d'intérêt, ce n'est pas une notion abstraite, c'est une notion que nous voyons sur le terrain. Et les mieux placés pour définir la communauté d'intérêt, au-delà de toute ligne partisane, ce sont probablement les députés de cette Chambre qui, chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, tout dépendant la distance qu'ils ont à parcourir, sillonnent les routes de leur comté. Et quand il n'y a pas de route, il utilisent l'hélicoptère, l'avion ou, dans certains cas, la motoneige ou le traîneau à chiens, peu importe le moyen de transport.

Alors qui est mieux placé pour définir la communauté d'intérêt? Je ne me porterai pas propre juge de ma cause, mais je vois que le député de Cochrane—Supérieur, qui a une immense circonscription, est là. Est-ce lui qui est le mieux placé pour parler de la communauté d'intérêt dans Cochrane—Supérieur et nous dire que la ville de Kapuskasing est la communauté d'intérêt par rapport à telle ou telle région, ou est-ce un sénateur de l'Ontario représentant cette région qui est le mieux placé pour venir nous le dire? La réponse s'impose: l'élu de la population, dont le mandat fondamental est de défendre l'intérêt de tous ses électeurs, de ceux et celles qui ont voté pour lui, bien sûr, mais de tout le monde, de ceux et celles qui ont voté contre lui, de ceux et celles qui n'ont pas voté, de ceux et celles qui n'avaient pas le droit de vote, parce que le député est fondamentalement le représentant de toute la population qui habite le territoire qui est représenté par celui-ci. Quel rôle important. Et un rôle que l'on ne doit pas subordonner aux intérêts d'une minorité nommée dans une autre Chambre. La plupart de ces gens sont des personnes qui sont là pour des motifs uniquement politiques, des personnes qui, pour la plupart, ou ont été défaites ou n'ont jamais réussi à se faire élire à une élection générale.

Il faut avoir un certain culot pour venir nous proposer des amendements de la part de gens défaits, de la part de gens qui ne peuvent, sauf de notables exceptions, se faire élire à des élections générales.

Il est grand temps que l'on sabre dans les dépenses canadiennes, et une des premières choses, ce serait de suspendre l'autre Chambre pour un certain temps, pour une période de cinq ans, pour voir si elle nous manquera vraiment beaucoup. Ce pourrait être un amendement constitutionnel sur lequel on pourrait s'entendre, soit que le Sénat disparaisse pour cinq ans. S'il nous manque autant que cela, la nature, comme le parlementarisme, a horreur du vide; on recréera, on renommera, suivant une façon qui sera déterminée par la population canadienne, les membres de l'autre Chambre.